
COUR D'APPEL DE PARIS

DISCOURS DU PREMIER PRESIDENT

Audience solennelle de rentrée

12 janvier 2023

A l'aube de cette nouvelle année, je vous présente au nom des magistrats et fonctionnaires de cette cour, les vœux les meilleurs que nous formons pour vous-mêmes, vos proches mais également pour les institutions que vous représentez.

La cour vous sait gré d'avoir répondu à son invitation. Votre présence nombreuse à cette audience solennelle constitue une marque de reconnaissance à laquelle notre communauté judiciaire est très sensible.

Avec Monsieur le procureur général, nous avons fait le choix d'organiser cette audience dans cette salle dite des grands procès. Nous avons à cœur de vous présenter ce lieu unique qui marquera notre histoire judiciaire ; c'est également l'occasion de rendre hommage à toutes celles et tous ceux qui, à un titre ou à un autre, ont concouru à l'organisation millimétrique et au bon déroulement des procès des attentats des 13 novembre 2015 et 14 juillet 2016.

Mais c'est d'abord aux victimes que nous pensons.

Ils se prénommaient Charlotte, Amine, Nicolas ou Alva ; ils venaient de France et du monde ; heureux et souvent jeunes, ils se trouvaient aux abords du stade de France ou sur les terrasses de cafés de l'Est Parisien ; d'autres encore partageaient dans un moment festif leur passion de la musique au Bataclan.

Ils se prénommaient Laura, Igor, Myriam ou Mohamed ; ils venaient de France et du monde ; joyeux et fraternels, ils déambulaient sur la Promenade des Anglais après le feu d'artifice qui avait conclu cette belle journée de Fête Nationale.

En ce moment solennel, nous nous inclinons devant la mémoire des 130 victimes qui ont perdu la vie à Paris et Saint-Denis le 13 novembre 2015 et aux 86 victimes de l'attentat de Nice dont 15 mineurs, parfois très jeunes ; nous pensons aux trop nombreux blessés de ces attentats, mutilés dans leur chair et leur âme et à la douleur des familles endeuillées.

Devant l'atrocité et la brutalité des faits commis, le nombre si tragiquement élevé de victimes, les procès de ces deux attentats devaient avoir, pour reprendre l'expression très juste d'un auteur¹, une « ambition démesurée qui est de déplier, de [longs mois durant], sous tous les angles, du point de vue de tous les acteurs, ce qui s'est passé ces [deux] nuits-là ».

Pour ces deux procès hors norme, il fallait d'abord une salle d'audience elle-même hors norme.

¹ Emmanuel Carrère V13, page 53

A l'évidence, ces procès ne pouvaient pas se tenir dans un lieu impersonnel, un centre de conférence ou un gymnase. Il fallait un lieu de justice qui, en définitive, ne pouvait être que le palais de justice de l'Île de la Cité.

C'est ainsi qu'en avril 2019, la décision fut actée de construire, dans la salle des pas-perdus du palais de justice, en surplomb de la Conciergerie, une salle d'audience de 550 places, sécurisée et dotée de toutes les conditions matérielles et technologiques permettant de garantir un procès équitable et digne.

La construction rapide et parfaitement maîtrisée de cette salle d'audience de 750 m² est une réussite architecturale qui doit beaucoup au talent des architectes et au grand professionnalisme de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice dont les équipes ont montré tout leur savoir-faire.

L'esthétique sobre et apaisante de la construction a permis de donner toute sa solennité à la salle.

Cette salle est aussi une prouesse technique, en raison des contraintes architecturales imposant de construire une salle provisoire dont le démontage futur ne laisserait aucune trace. La complexité technique de l'opération tenait encore aux impératifs de sécurité avec une gestion différenciée et étanche des flux de circulation des publics au sein de ce vaste quadrilatère.

La réussite de ces procès hors norme supposait, ensuite, une organisation parfaitement anticipée dans laquelle de nombreux acteurs sont intervenus.

Au premier rang de ceux-ci, il y avait bien sûr Jean-Michel Hayat, mon prédécesseur. Il a fait de ces procès la priorité absolue de son mandat supervisant lui-même les moindres détails de leur organisation matérielle, juridique et technique.

Je n'oublie pas les autres intervenants. La questure et le service administratif régional ont permis que les équipements de toute nature soient opérationnels. Je me plais également à saluer l'efficacité de la direction des services judiciaires ainsi que celle du secrétariat général du ministère qui ont contribué à l'installation parfaitement maîtrisée de la Web-Radio et à la rediffusion des débats dans plusieurs salles du palais et à Nice, ville dont les autorités préfectorales, municipales et judiciaires doivent être remerciées.

La mise en place du périmètre SILT a montré toute son efficacité en garantissant la sécurité parfaite des professionnels, des parties civiles et du public. A cet égard, la police, la gendarmerie nationale, l'administration pénitentiaire, le commandement militaire du palais, le détachement de la brigade des sapeurs-pompiers doivent être chaleureusement remerciés.

Le rôle essentiel des associations d'aide aux victimes, spécialement Paris Aide aux Victimes, dans l'accueil et l'accompagnement des parties civiles mérite également d'être particulièrement salué.

Un procès, c'est enfin et surtout des juges, des procureurs, des greffiers et des avocats.

Unanimement salués pour la haute tenue de leur présidence, Jean-Louis Péries et Laurent Raviot, ainsi que leurs assesseurs, ont veillé scrupuleusement à la qualité du débat

contradictoire, laissant à chacun le temps de s'exprimer librement, complètement. Ils ont permis que ces procès se déroulent dans les meilleures conditions.

Monsieur le procureur général, le positionnement toujours parfaitement adapté des représentants du ministère public a également contribué à la grande sérénité des débats et à la manifestation complète de la vérité. Je ne saurais ignorer l'investissement considérable des greffiers d'audience auxquels j'exprime ma gratitude.

La qualité du débat judiciaire, nous la devons aussi aux avocats de la défense et des parties civiles. Chacun à sa place, ils ont parfaitement exercé leur mission, soit en défendant leurs clients avec détermination mais sans jamais entraver le cours de la justice, soit en s'organisant pour que les plaidoiries des parties civiles soient thématiques. Par l'exemple, ils ont montré - Madame la Bâtonnière - que nos deux professions, présentées à tort par certains comme antagonistes, sont en réalité résolument complémentaires, dans l'intérêt de la justice.

Tous ces grands professionnels étaient certes conscients de participer à un moment de notre histoire judiciaire mais surtout de la lourde responsabilité qui était la leur de consacrer la supériorité du droit sur la barbarie.

En 2022, le traitement judiciaire du terrorisme ne s'est pas résumé à ces deux seuls procès. En effet, la cour d'assises spéciale de Paris a démontré sa pleine capacité à juger la vague des attentats qui ont ensanglanté la France depuis janvier 2015. Ainsi, l'an passé, 22 affaires criminelles terroristes ont été jugées, parmi lesquelles le procès de l'attentat de l'église de Saint-Etienne du Rouvray, le procès en appel des attentats de « Charlie Hebdo » et de « l'hyper cacher » et celui de l'attentat du Thalys.

Par ailleurs, comme elle s'y était engagée, la cour d'assises de Paris a jugé des procès de crimes contre l'humanité. Il s'agit d'affaires particulièrement délicates en raison de la nature des faits terribles et de la complexité de l'organisation de telles audiences liée notamment à leur dimension d'extranéité. Contrairement aux procès terroristes, il faut accompagner, pendant de très longues audiences, de simples citoyens tirés au sort dont il convient, en ce lieu, de saluer l'implication.

Au total, les cours d'assises du ressort ont siégé en 2022 pendant 1640 jours, soit une augmentation de 12% de jours d'audience par rapport à l'année précédente.

Malgré l'ampleur des moyens humains et matériels mobilisés pour la réussite de ces procès, la cour d'appel n'a pas pour autant, loin sans faut, négligé ses autres missions juridictionnelles. Son activité a même été très intense comme en attestent les données figurant dans la plaquette qui vous a été remise.

Devant les chambres civiles, commerciales ou sociales, le nombre des affaires terminées est demeuré supérieur à celui des affaires nouvelles, ce qui a permis la poursuite lente mais réelle de la baisse des stocks. Néanmoins, ces données globales ne doivent pas occulter des réalités contrastées.

Ainsi les magistrats et fonctionnaires du pôle des urgences civiles ont dû faire face à un nombre très élevé d'appels de décisions des juges des référés. Ils ont également été confrontés à une véritable explosion des recours aux fins de suspension de l'exécution provisoire des décisions de première instance qui est de droit depuis janvier 2020. Un autre point d'alerte concerne le droit des soins psychiatriques sans consentement avec l'envolée du contentieux de l'isolement et de la contention qui impacte très fortement l'activité des juges des libertés et de la détention dont la situation me préoccupe particulièrement.

Le pôle de la famille dont l'activité est si essentielle pour nos concitoyens requiert également une vigilance de tous les instants. Au prix d'un travail acharné, les chambres de la famille ont poursuivi la lente décrue de leur stock d'affaires à audier mais enregistrent des délais de traitement qui restent trop élevés, parfois supérieurs à 2 ans. On ne peut évidemment pas se satisfaire d'une telle situation conduisant des couples à divorcer avant qu'il n'ait été statué sur l'appel des mesures provisoires fixant la contribution alimentaire ou la résidence des enfants. C'est pourquoi, des initiatives précieuses et efficaces ont été prises : mise en place, d'abord, d'une filière spécifique permettant de traiter en urgence les appels d'ordonnances de protection prononcées par les tribunaux judiciaires en cohérence avec les politiques publiques de lutte contre les violences conjugales ; développement, ensuite, à tous les stades de la procédure, de l'offre de médiation familiale dans le cadre d'un partenariat avec les médiateurs des départements du ressort.

Je voudrais insister devant vous sur la complexité trop souvent méconnue du contentieux familial en raison de fréquentes problématiques relevant du droit international privé ou de l'application de législations complexes telles que les lois de bioéthique. C'est ainsi, par exemple, que la cour a eu à se prononcer sur les conditions de l'adoption plénière d'un enfant issu d'une gestation pour autrui réalisée en Californie au profit d'un couple d'hommes.

Le traitement de contentieux complexes est une problématique à laquelle sont également confrontés quotidiennement les 35 magistrats de l'important pôle civil de la cour. Dans leur office juridictionnel, ils doivent concilier deux impératifs contradictoires : un impératif de gestion rapide de flux très importants – près de 11 000 dossiers en cours – avec une exigence de qualité dans l'examen minutieux de questions juridiques souvent complexes qui suppose du temps. L'inadéquation incontestable des ressources humaines de ce pôle avec le volume et la nature des affaires traitées a conduit à une situation peu acceptable : des délais de traitement excessifs jusqu'à 4 ans notamment dans des dossiers de construction ou de copropriété. Un tel constat doit nous conduire à poursuivre l'adaptation de nos organisations, plus sûrement encore, à approfondir avec les barreaux le travail commun sur la présentation et la longueur des écritures, à favoriser le recours aux modes amiables lorsqu'ils sont possibles ou encore à dynamiser la mise en état en levant certaines rigidités procédurales. Les réformes envisagées seront, à cet égard, les bienvenues !

La complexité des dossiers traités constitue également le quotidien des magistrats et fonctionnaires du pôle économique et commercial de la cour dont la spécificité tient à la compétence nationale exclusive pour connaître de certains contentieux hautement techniques qu'il s'agisse des recours à l'encontre des décisions d'autorités indépendantes ou de dossiers relevant du droit de la propriété intellectuelle ou des brevets. Afin d'améliorer significativement le traitement des litiges à dimension internationale, les acteurs judiciaires ont su définir, avec pragmatisme et imagination, des règles procédurales souples applicables devant les chambres commerciales internationales de la cour et du tribunal de commerce de

Paris dont la salle d'audience dédiée a été récemment inaugurée par vous, Monsieur le Garde des Sceaux, avant celle que nous espérons voir implantée prochainement à la cour.

Cinq ans après la création de ces chambres, le renforcement de l'attractivité de la place de Paris reste un enjeu essentiel justifiant de nouvelles initiatives comme l'institutionnalisation d'un conseil de juridiction économique associant l'ensemble des parties prenantes.

L'adaptation des organisations et des pratiques est également à l'œuvre de longue date au sein du pôle social de la cour qui, avec 24 000 dossiers en stocks, concentre plus de la moitié des dossiers civils.

L'objectif de réduction du stock et des délais, supérieurs à 2 ans et demi, a conduit à la mise en place, il y a déjà plusieurs années, d'un service mutualisé chargé d'administrer la mise en état des appels des décisions des conseils de prud'hommes.

Véritable gare de triage, cette chambre unique de mise en état assure le tri des procédures, le traitement des incidents de mise en état et des déférés et l'orientation des dossiers vers les chambres de jugement ou un circuit de médiation. Cette chambre, répertoriée au titre des « bonnes pratiques » par la Chancellerie, a inspiré l'une des propositions formulées dans le cadre des états généraux de la justice visant à instituer un magistrat chargé de la mise en état pour l'ensemble des affaires portées devant la cour d'appel.

Les magistrats de ce pôle sont résolument engagés dans une démarche proactive en faveur de la médiation qui, contrairement à ce que l'on pense, n'obéit pas à une simple logique de gestion des flux mais à une autre conception de l'office du juge. C'est ainsi que très récemment, dans des dossiers sériels opposant des salariés à la société La Poste, des mesures de médiation ont été ordonnées dans plus de 2 500 dossiers et ont abouti, après un long travail, à un accord dans plus de 85 % des affaires.

L'adaptation de nos organisations et méthodes de travail concernent aussi l'activité pénale de la cour d'appel qui est très intense.

Ce début d'année est compliqué pour les magistrats du pôle pénal. En effet, la vacance de plusieurs postes nous a contraint à mutualiser certaines chambres.

S'il est difficile de prioriser un contentieux plutôt qu'un autre, il est apparu indispensable de renforcer la chambre pénale de la famille qui a bénéficié d'un contrat d'objectifs pendant plusieurs mois.

Le contentieux de masse déferé devant cette chambre explique les délais de traitements et le stock de dossiers en attente de jugement.

Certaines chambres, notamment de délinquance financière, souffrent d'une insuffisante capacité de jugement en raison de la complexité inhérente des affaires justifiant des audiences sur plusieurs jours, voire semaines. Je pense par exemple au procès dit du Médiateur qui a débuté dans cette salle pour plusieurs mois. Les effectifs supplémentaires demandés seront seuls de nature à permettre l'évacuation d'un stock à ce jour trop important devant les chambres compétentes en matière de délinquance financière.

Je tiens à mentionner un écueil auquel sont confrontées les chambres correctionnelles: il s'agit des désistements dont le nombre souvent important est difficile à anticiper avant le jour de

l'audience. Il en résulte une perte de capacité de jugement et du temps inutilement consacré à la préparation vaine de dossiers. Une réflexion sur ce point est à conduire avec les barreaux.

Je n'oublie pas l'activité extrêmement dense de l'ensemble des magistrats composant les 8 chambres de l'instruction. Je tiens à souligner les efforts entrepris par le greffe pour améliorer l'enregistrement des dossiers même si ces efforts doivent se poursuivre. L'activité de ce pôle se caractérise par le nombre élevé d'affaires nouvelles et par des délais brefs pour statuer sur les demandes de mise en liberté notamment. Ces contraintes rendent particulièrement inacceptables les dysfonctionnements trop fréquents dans l'accès aux applicatifs métiers voire les coupures complètes du réseau informatique. Il est indispensable de fiabiliser ces outils informatiques et, à défaut, de prévoir des plans alternatifs permettant le maintien de l'activité.

Mesdames et Messieurs, vous avez devant vous une cour d'appel en mouvement, composée de magistrats et fonctionnaires dynamiques et entreprenants. De nombreuses initiatives sont prises pour adapter nos modes de fonctionnement et fluidifier les circuits de traitement des dossiers.

Mais, disons-le, la résorption des stocks structurels et anciens devant la plupart des chambres de la cour suppose un indispensable renforcement de ses moyens humains sans nier bien évidemment, Monsieur le Ministre, les renforts déjà obtenus au cours de ces dernières années.

Réalisé en février dernier à la demande de la direction des services judiciaires, le recensement des besoins en magistrats a permis d'objectiver une demande cohérente de 70 emplois de magistrats supplémentaires pour la seule cour. Cette hausse de 30% de l'effectif actuel induirait nécessairement une augmentation corrélative du nombre de fonctionnaires de greffe affectés à la cour.

Dans ce contexte, vous comprendrez que nous attendons beaucoup du plan quinquennal de création de 1500 emplois de magistrats et autant de fonctionnaires de greffe que vous venez d'annoncer, monsieur le ministre.

La cour d'appel de Paris, c'est aussi un vaste ressort avec 9 tribunaux judiciaires dans lesquels je me suis déplacé depuis mon installation à la rencontre des magistrats et fonctionnaires dont l'engagement et la valeur doivent être salués.

Quels enseignements ai-je tiré de ces déplacements ?

D'abord, l'attention portée à l'amélioration des conditions matérielles de travail des professionnels et d'accueil des justiciables avec le lancement de très nombreuses opérations immobilières au premier rang desquelles des projets d'ampleur portés par l'APIJ ou le secrétariat général : en Seine et Marne, le programme d'agrandissement et de rénovation du palais de justice de Meaux; en Seine Saint Denis, le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny; en Essonne, la construction de nouvelles salles d'audience et de bureaux au tribunal d'Evry et la livraison prochaine d'une nouvelle cité judiciaire à Longjumeau ; dans le Val de Marne, la poursuite du programme de désamiantage et de réhabilitation du tribunal judiciaire de Créteil ; dans l'Yonne, la création d'un service d'accueil unique au palais de justice de Sens.

Je n'oublie pas, ici à Paris, le lancement du chantier titanesque de rénovation de notre vieux palais de justice de l'Île de la cité.

Ensuite, la très forte mobilisation des juridictions dans la mise en œuvre des politiques judiciaires prioritaires. C'est ainsi que les actions conduites dans le cadre de la justice de proximité ont produit des résultats positifs. Le recrutement de contractuels et de juristes assistants a permis de renforcer le pilotage de l'accès au droit, d'engager des plans d'action en vue de la résorption de stocks d'affaires relevant du droit de la famille, du surendettement ou encore du contentieux social.

La lutte contre les violences intrafamiliales constitue au quotidien un autre axe prioritaire de l'action des juridictions qui, dans une démarche volontariste, s'attachent, d'une part, à renforcer la spécialisation et la formation des magistrats en charge de ces affaires complexes et massives et, d'autre part, à mieux coordonner la circulation de l'information entre l'ensemble des acteurs afin de permettre, par un repérage précoce des situations, une intervention judiciaire plus efficace.

C'est également avec beaucoup de détermination que l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale travaillent en étroite concertation avec les services de l'administration pénitentiaire pour favoriser le recours aux aménagements de peine. Devant la surpopulation carcérale qui atteint malheureusement un niveau inégalé, nous ne devons pas nous résoudre à dresser un constat d'échec des dispositions du bloc-peines mais plutôt à identifier et à lever les freins à leur mise en œuvre. C'est dans cette voie qui constitue l'un des axes de votre plan d'action, Monsieur le ministre, que les juridictions se sont résolument engagées.

Mais, fortement mobilisés par le traitement des urgences pénales qui vont augmenter avec la préparation des JO 2024, les tribunaux correctionnels se trouvent aujourd'hui en grande difficulté pour juger les autres affaires, notamment les dossiers d'information judiciaire.

C'est ainsi que pour tout le ressort, il y a au moins 2 000 dossiers d'information judiciaire en souffrance dans les services de l'audience ou en attente de clôture. Dans ce contexte d'engorgement de leur chaîne pénale, il est indispensable que les tribunaux retrouvent des marges de manœuvre qui supposent à l'évidence un renforcement rapide et significatif de leurs effectifs. Le jugement des dossiers d'information judiciaire doit être priorisé en développant de bonnes pratiques comme la fixation de la date d'audience dans l'ordonnance de renvoi.

Mes déplacements m'ont enfin permis de mesurer l'impact insuffisamment anticipé de certaines réformes sur l'activité des services. Je pense à l'intermédiation financière des pensions alimentaires qui, faute d'une interconnexion avec les logiciels des CAF, engendre un travail supplémentaire très important pour les greffiers, chaque dossier donnant lieu à de nombreuses saisies manuelles. Je pense aux juges de l'application des peines confrontés à la mise en œuvre jugée chronophage du nouveau dispositif de réduction de peines et de libération sous contrainte. Dans les juridictions les plus importantes, l'application du code de justice des mineurs se heurte à de nombreuses difficultés organisationnelles qui pèsent lourdement sur l'activité des juges des enfants qui sont par ailleurs confrontés, dans certains départements, à la dégradation inquiétante du dispositif de protection de l'enfance, les mesures d'assistance éducative, y compris les placements, n'étant plus exécutées ou alors avec beaucoup de retard.

Le dernier point que je souhaite évoquer devant vous concerne la situation des assises. Les défis qui nous attendent sont nombreux : continuer à juger les dossiers de terrorisme dont le stock s'élève à 28 avec, parmi eux, le dossier de l'attentat de Magnanville et celui de l'attentat antisémite de la synagogue de la rue Copernic qui nous renvoie plus de quarante ans en arrière à une autre page tragique de notre Histoire ; ensuite juger les dossiers de crimes contre l'humanité ceux notamment en lien avec le génocide du Rwanda ; enfin, poursuivre la réduction du stock considérable de dossiers criminels qui s'élève à 547.

Sur ce point un autre défi de taille nous attend ; il s'agit de la mise en place des cours criminelles départementales appelées à se substituer aux cours d'assises pour le jugement des crimes punis de 15 ou 20 ans de réclusion. Les affaires concernées, essentiellement des faits de viols et de coups mortels, représentent environ la moitié du stock de dossiers.

Les données du problème sont finalement assez simples : la mobilisation de 5 magistrats pour composer une cour criminelle au lieu de 3 pour une cour d'assises va nécessairement avoir un impact très fort sur le fonctionnement des juridictions, avec le risque d'un effet d'éviction des autres contentieux pénaux comme civils.

Au regard de ces éléments très préoccupants, nous avons fait le choix d'une mise en œuvre progressive de la réforme au cours du premier semestre de l'année avec un pilotage associant très étroitement les chefs de juridiction.

Pour amortir le plus possible les effets induits par cette réforme, nous mobiliserons l'ensemble des magistrats honoraires juridictionnels et nous accueillerons bien volontiers les avocats honoraires dont le recrutement à titre expérimental vient d'être initié.

Mesdames et Messieurs, je ne voudrais pas achever mon propos sans évoquer la question des conditions de travail des magistrats et fonctionnaires. Une charge de travail trop lourde, des durées d'audience excessives, le stress résultant des failles récurrentes des logiciels informatiques ont un impact délétère sur la santé et nuisent à la qualité du travail juridictionnel.

Cette situation n'est plus tenable et je salue les nombreuses initiatives prises par les chefs de juridictions et de greffe dans le domaine de la santé et de la qualité de vie au travail avec notamment le déploiement du réseau des psychologues cliniciennes qui interviennent en soutien des personnels. Au-delà de ces actions, un renforcement urgent des moyens humains, budgétaires et informatiques des juridictions s'avère indispensable.

A cet égard, Monsieur le ministre, l'augmentation substantielle du budget de la justice avec le recrutement de 10 000 agents supplémentaires que vous venez d'annoncer constitue une réponse très attendue. Elle traduit l'engagement qui devra s'inscrire dans la durée du Gouvernement de restaurer l'institution judiciaire qui, comme le rappelait récemment le président Jean-Marc Sauvé, est « l'un des piliers de la République et de l'Etat de droit² ». « Dans le temps présents – ajoutait-il – il faut savoir garder raison et rendre justice à la justice ».

Monsieur le procureur général, vous avez la parole pour vos réquisitions.

² Restaurer la justice, revue Commentaire n°180, page 782